



FEDERATION FRANCAISE de BASKET-BALL
COMITE DEPARTEMENTAL de la HAUTE GARONNE



BULLETIN OFFICIEL

OCTOBRE 2019

PARTIE OFFICIELLE

Comité Directeur consultation à distance – Jeudi 4 octobre 2019

Ont participé à la consultation :

Mesdames Fabienne BINET et Sandrine ESCOFFRES.

Messieurs Serge BERNARD - Pascal CASU - Marc FILIPPINI - Hervé FAUCON - Bruno HAETTY - Laurent JUMAIRE – Laurent LACAZE - Daniel LAGARRIGUE - Gérard NEBOUT - Alexandre STEIN (Président) - Bernard STEIN - Xavier TIZON - David SANTOS ROUSSEAU - Fabrice VERGONJEANNE et Robert VILLANOVA.

N'a pas pris part à la consultation :

Monsieur Franck JOUVIN.

Conformément à l'article 12.10 "Réunions du Comité Directeur " des statuts du Comité Départemental de Basket-Ball de la Haute-Garonne, les membres du Comité Directeur ont été consultés à distance et par voie de mail sur :

Le recrutement d'un(e) assistant(e) de Communication à temps plein.

Il est demandé aux Membres du Comité Directeur de se prononcer afin de donner l'autorisation à Alexandre STEIN, Président, d'effectuer le recrutement et l'embauche d'un nouveau salarié, en classification 4-5 de la convention collective nationale du sport.

Les membres du Comité Directeur nommés ci-dessus donnent l'autorisation à l'unanimité à Alexandre STEIN, Président, d'effectuer le recrutement et l'embauche d'un nouveau salarié, en classification 4-5 de la convention collective nationale du sport.

Le Président



Alexandre STEIN

Le Secrétaire Général



Gérard NEBOUT

Membres présents :

Mmes Fabienne BINET et Sandrine ESCOFFRES.

Mrs. Hervé FAUCON - Laurent LACAZE - Gérard NEBOUT- David SANTOS ROUSSEAU
- Alexandre STEIN et Robert VILLANOVA.

Excusé :

Mr. Xavier TIZON.

Assiste à la réunion :

Mme Yamina ALONSO.

ORDRE DU JOUR

1 : Présidence.

2 : Secrétaire Général.

3 : Trésorier Général.

4 : Commission équipement.

5 : Pôle arbitres.

1 : Présidence :

La séance est ouverte à 20 heures 10 par Alexandre STEIN qui remercie tous les élus qui ont pallié son absence pendant 1 mois.

1.1 : Réunions précédentes :

- Associations du vendredi 13 septembre : le Président a eu des retours négatifs sur le peu de présence des élus du Comité. Par contre, les associations qui se sont déplacées à la Maison du Basket ont été très satisfaites du contenu de cette réunion.

- GEM Basket 31 : bon déroulement le lundi 7 octobre de l'Assemblée Générale Ordinaire précédée d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

1.2 : Agenda :

- Automnales les 19 et 20 octobre à Caussens, moments de partage et de formation à destination des acteurs du basket. Alexandre STEIN sera représenté par le Vice-Président Hervé FAUCON.

- Réunion de zones les 29 et 30 novembre à Sète. Les échanges se noueront autour du thème : Mini basket dans les territoires. Hervé FAUCON représentera le CD 31.

- Réunion du personnel :

Traditionnellement, les salariés sont réunis chaque début de saison. Cette réunion du personnel aura lieu **semaine 49**.

- Soirée des vœux : pour la 3^{ème} année consécutive, cette soirée sera renouvelée. La date retenue est le **vendredi 24 janvier 2020**. Le lieu sera dévoilé dans quelques semaines.

1.3 : Recrutements :

Depuis lundi 14 octobre, **Florian COULON** remplace Olga PORTARIES au poste d'agent de développement tandis que **Laurence COVES** va remplacer Anaïs VALERIO au poste de secrétaire comptable à partir du 24 novembre.

D'autre part le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication est en cours. Le dépôt des candidatures est fixé au 23 octobre avec un début de contrat programmé le 1^{er} décembre 2019.

1.4 : Réflexion sur les jeunes potentiels entre Brigitte DESBOIS et Alexandre STEIN :

Mercredi 13 novembre, à partir de 19 heures à La Maison du Basket, une réunion est programmée pour échanger avec les clubs toulousains et les techniciens sur ce thème.

Marc MERCIER, sera présent à cette réunion.

1.5 : Courriers clubs :

Sont parvenues au Comité 2 demandes d'aide financière pour les équipes Elite émanant du Toulouse Lardenne Basket pour les U15 et du TOAC pour les U18.

Les membres du Bureau sont d'accord sur le principe, mais ces demandes seront examinées dès réception d'une convention de partenariat avec le Comité.

Le Secrétaire Général a informé par téléphone le 17 octobre les 2 clubs de la décision prise.

2 : Secrétaire Général (Gérard NEBOUT) :

2.1 : Licences compétition :

Le nombre de licenciés à ce jour est de **8941** contre **9040** il y a 1 an soit une baisse de **99** licenciés ce qui représente **1,1 %**

2.2: Horaires Bureau vacances Toussaint :

Pendant la période du 21 octobre au 3 novembre inclus, l'ouverture des bureaux sera de :

9h.00 à 12h.30 et de 13h.30 à 17h.00

2.3 Assemblée Générale Fédérale du 12 octobre 2019 :

Le Comité représenté par ses 3 délégués : Gérard NEBOUT, David SANTOS-ROUSSEAU et Robert VILLANOVA a participé à cette AG à Vittel.

Le Comité de la Haute Garonne a été récompensé financièrement pour sa **7^{ème} place** au Challenge national des licenciés, saison 2018/2019.

3 : Trésorier Général (Robert VILLANOVA) :

Le point sur la situation comptable sera fait pour le Comité Directeur du samedi 7 décembre qui devrait se tenir à Salies du Salat.

4 : Commission équipement (Fabienne BINET et Sandrine ESCOFFRES) :

La commission n'a pas de retard à ce jour au niveau de l'homologation des salles.

- Rendez-vous à Montréjeau le 6 novembre
- La salle de Cazerès est en attente de documents administratifs de la Mairie.

5 : Pôle arbitres (Laurent LACAZE) :

5.1 : Stages arbitres :

Le stage de début de saison s'est déroulé à Salies du Salat les 14 et 15 septembre tandis que le stage de rattrapage aura lieu à La Maison du Basket dimanche 20 octobre.

5.2 : Formations :

Les lieux pour la plupart sont arrêtés et les inscriptions- nombreuses -sont en cours.

5.3 : Observations et tutorat :

Ces 2 actions sont déjà mises en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

2019-10 -22-C31-Bureau

Procès-verbal n°03

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 4 Samedi 5 et dimanche 6 octobre 2019

SENIORS Filles

4 ftes techniques

D2

EN-LAUNAGUET

POULE A

FORFAIT GENERAL

SENIORS Garçons

7 ftes techniques

Procès-verbal n°04

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 11 Samedi 12 et dimanche 13 octobre 2019

SENIORS Filles

1 fte technique

SENIORS Garçons

11 ftes techniques

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 18 Samedi 19 et dimanche 20 octobre 2019

SENIORS Filles 6 ftes technique et 1 fte DSR

SENIORS Garçons 7 ftes techniques

Commission sportive – discipline du mardi 1^{er} octobre 2019

DOSSIER N° 02/2019-2020

Séniors D-2 F Poule A

Rencontre n°703 du samedi 28 septembre à 20h30

EN-LAUNAGUET BC/GRATENTOUR

FORFAIT DE LAUNAGUET BC

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne, GRATIANT Evelyne et VILA Corinne

Vu les règlements généraux du CD31,

Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,

Vu les pièces constituant le dossier,

Nous vous demandons de trouver ci-dessous la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2019 :

CONSTATANT que l'association Launaguet B.C. par un courriel du vendredi 27 septembre 2019 adressé au secrétariat du CD31, au répartiteur des arbitres du CD31 et à la Présidente de l'association Gratentour Basket 31 informe que son équipe ne pourra jouer la **rencontre Séniors D-2 féminins Poule A n° 703** car son effectif est insuffisant.

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application des articles 22-3, 23-2 et 23-3 des règlements généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne, de la perte de la rencontre n°703 par **FORFAIT** pour l'équipe EN-Launaguet B.C.-2 avec 0 point au classement.

Par ailleurs, l'association sportive Launaguet B.C. doit s'acquitter du versement de la somme de **150€00 (cent cinquante euros)** montant de la pénalité financière pour la perte d'une 1^{ère} rencontre par pénalité ou par forfait. Cette somme doit-être directement versée à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 924 des Règlements généraux FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 375€.

DOSSIER N° 03/2019-2020

Rencontre n°705 Séniors D-2 F Poule B

Du samedi 28 septembre 2019 à 20h30

Opposant Noé Carbonne à Union Sportive Auterive

La joueuse RIVIERE Aurélie licence n°VT957552 participe à la rencontre et elle n'est pas licenciée.

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne-VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent

Vu les règlements généraux du CD31,

Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,

Vu les observations transmises par le club le 03 octobre 2019,

Vu les pièces constituant le dossier,

Nous vous demandons de trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 07 octobre 2019 :

Suite au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Championnat Séniors D-2 féminin poule B N°705 du 28/09/2019, la Commission Sportive Départementale a constaté que dans l'effectif de votre équipe, il y'avait :

RIVIERE Aurélie licence n°VT957552 non licenciée

CONSIDERANT qu'à chaque rencontre l'entraîneur valide par sa signature la conformité de constitution de l'équipe qu'il présente ; qu'il engage ainsi la responsabilité de son club ;

CONSIDERANT que l'article 50 des règlements généraux prévoit que la Commission Sportive Départementale est compétente pour procéder à toutes vérifications ultérieures quant à la régularité de la qualification des licenciés inscrits sur la feuille de marque et participant à la rencontre ; que la sanction réglementairement prévue est la perte de cette rencontre par pénalité ;

CONSIDERANT que l'association Union Sportive Auterive n'a pas appliqué les règlements sportifs de la saison en cours, qu'une infraction aux règlements susvisés est donc constituée ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide :

- de la perte par pénalité pour l'équipe Union Sportive Auterive de la rencontre du Championnat Séniors D2 féminin poule B N°705 du 28/09/2019,
- En conséquence et en application de l'article 62 des règlements généraux du CD31 :
 - Le score de la rencontre susvisée est de : 0 à 0
 - Les points au classement du Championnat Séniors D-2 F sont attribués comme suit :
 - 0 point pour l'équipe Union Sportive Auterive pour la rencontre et 2 points pour l'équipe :
Noé Carbonne

Par ailleurs, l'association sportive **Union Sportive Auterive** doit s'acquitter du versement d'une pénalité financière de **CENT CINQUANTE EUROS (150.00€)**, conformément aux dispositions

financières du Comité Départemental de la Haute Garonne. Somme à verser à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 924 des Règlements généraux FFBB.
L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 375€.

Commission sportive – discipline du lundi 14 octobre 2019

DOSSIER N° 04/2019-2020

Séniors Masculin

Rencontre n°19 du mercredi 16 octobre 2019 à 20h30

Villemur B.C. à Montastruc B.C.

FORFAIT DE VILLEMUR B.C.

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent

Vu les règlements généraux du CD31,
Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,
Vu les pièces constituant le dossier,

Nous vous demandons de trouver ci-dessous la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 14 octobre 2019 :

CONSTATANT que l'association Villemur B.C. par un courriel du lundi 14 octobre 2019 adressé au secrétariat du CD31 et au Président de l'association Montastruc B.C. informe que son équipe ne pourra jouer la **rencontre Séniors Masculin Tour préliminaire Coupe de la Garonne n° 19** car son effectif est insuffisant.

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application de l'article 3.3 du règlement sportif particulier de la Coupe de la Garonne, de la perte de la rencontre n°19 par **FORFAIT** pour l'équipe Séniors Masculin Villemur B.C..

Par ailleurs, l'association sportive Villemur B.C. doit s'acquitter du versement de la somme de **75€00 (soixante-quinze euros)** montant de la pénalité financière pour la perte d'une rencontre Coupe de la Garonne par forfait. Cette somme doit être directement versée à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 924 des Règlements généraux FFBB.
L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 375€.

DOSSIER N° 05/2019-2020

Séniors Féminins

Rencontre n°01 du jeudi 17 octobre 2019 à 20h30

Saint-Jory Basket/IE-CTC GOTB Ouest Toulousain Basket-2

FORFAIT DE SAINT-JORY BASKET

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent

Vu les règlements généraux du CD31,
Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,
Vu les pièces constituant le dossier

Nous vous demandons de trouver ci-dessous la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 14 octobre 2019 :

CONSTATANT que l'association Saint-Jory par un courriel du lundi 14 octobre 2019 adressé au secrétariat du CD31 et au Correspondant de l'association Ouest Toulousain Basket informe que son équipe ne pourra jouer la **rencontre Séniors Féminin Tour préliminaire Coupe de la Garonne n° 01** car son effectif est insuffisant.

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application de l'article 3.3 du règlement sportif particulier de la Coupe de la Garonne, de la perte de la rencontre n°19 par **FORFAIT** pour l'équipe Séniors Féminin Saint-Jory Basket.

Par ailleurs, l'association sportive Saint-Jory Basket doit s'acquitter du versement de la somme de **75€00 (soixante-quinze euros)** montant de la pénalité financière pour la perte d'une rencontre Coupe de la Garonne par forfait. Cette somme doit être directement versée à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 924 des Règlements généraux FFBB. L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 375€.

DOSSIER N° 06/2019-2020

Séniors D-2 F Poule A

EN-LAUNAGUET BC

FORFAIT GENERAL

Membres qui ont pris part aux délibérations

Mesdames BINET Fabienne, GRATIANT Evelyne et VILA Corinne

Vu les règlements généraux du CD31,
Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,
Vu les pièces constituant le dossier,

Nous vous demandons de trouver ci-dessous la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 14 octobre 2019 :

CONSTATANT que l'association Launaguet B.C. par un courriel du vendredi 11 octobre 2019 adressé au secrétariat du CD31 et au répartiteur des arbitres du CD31 informe que son équipe EN-LAUNAGUET **Séniors D-2 féminins déclare FORFAIT GENERAL.**

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Sportive Départementale, l'association sportive LAUNAGUET B.C. n'a apporté aucune précision qui n'a pu être retenue,

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application de l'article 26-3 des règlements généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne, de déclarer l'équipe EN-LAUNAGUET FORFAIT GENERAL.

Par ailleurs, l'association sportive Launaguet B.C. doit s'acquitter du versement de la somme de **450€00 (quatre cent cinquante euros)** montant restant à régler pour la pénalité financière d'un FORFAIT GENERAL (voir décision **DOSSIER N° 02/2019-2020**).

Cette somme doit-être directement versée à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 924 des Règlements généraux FFBB. L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 375€.